



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (18)) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MURGUET Marc - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES : (5)

Monsieur MONTAY Robert qui a donné procuration à Mr THEVENOT Gérard
Madame SIMOND Martine qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude
Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Madame GARNIER M.
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mr MARTINET Claude
Monsieur ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Madame BUISSON Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAGET Florence

ORDRE DU JOUR

<p align="center">Délibération n° 20142108-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014</p>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité**,
(Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

POUR : (18) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (5) Mesdames et Messieurs LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Madame Anny BOFFA demande à ce que toutes les remarques des élus et notamment de l'opposition soient mentionnées aux procès-verbaux. Monsieur le Maire indique que les PV du conseil n'ont jamais été retranscrit au mot à mot. Pour les observations du présent PV, Madame Anny BOFFA est invitée à transmettre à la mairie la liste

des interventions qu'elle estime manquantes et Monsieur le Maire le proposera à l'assemblée lors de la prochaine séance.

Sur la retranscription des débats, Monsieur Serge DALLE suggère que l'élu qui souhaite que son intervention soit portée au expressément au PV, le demande à l'assemblée au moment de son intervention.

Madame BOFFA demande à ce que le PV soit joint à la convocation du conseil municipal.

Délibération n° 20142108-02

CHOIX DU RESTAURANT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ALSH, DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la fourniture des repas des restaurants scolaires et ALSH de la ville arrive à échéance le 31/08/2014.

Il rappelle qu'un groupement de commande s'est constitué suivant le code des marchés publics, regroupant ainsi 10 communes, pour lancer une nouvelle consultation pour un marché à bon de commande.

Ainsi, une consultation des entreprises a été réalisée, avec publication d'un avis sur la plate-forme e-marchespublics.com le 24 juillet 2014 et dans le Gard Eco.

En fonction des critères prévus dans le règlement de consultation et des offres reçues et suivant les conclusions de la CAO ad-hoc, Monsieur le Maire propose de retenir la société API RESTAURATION, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un marché à bon de commandes sans montant minimum, ni maximum annuel. Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

(Pour : 18 ; Abstentions : 5)

✓ **APPROUVE** le choix de la société API RESTAURATION pour un marché à bon de commandes sans montant minimum, ni maximum annuel.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de service à bons de commande avec la société API RESTAURATION.

POUR : (18) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (5) Mesdames et Messieurs LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20142108-03

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

APPROBATION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL + ORGANISATION DE LA RENTREE (VACATAIRES + INTERVENANTS EXTERIEURS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'application de la réforme portant sur les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2014 et donne la parole à Madame GARNIER Madeleine, adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Cette nouvelle organisation, encadrée par décret, a nécessité l'élaboration d'un projet éducatif territorial propre pour les élèves de MONTFRIN. Le projet présenté est issu d'un travail d'équipe composé de la commission municipale scolaire, de représentants de l'association des parents d'élèves et des directeurs d'école. Le PET a été validé également par Madame la Rectrice d'Académie début juillet 2014.

Ce projet établi pour une durée de 3 années (2014-2017) repose sur 3 axes majeurs :

- ✓ favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant
- ✓ Soutenir l'enfant dans ses apprentissages
- ✓ Développer l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la responsabilité

Afin d'atteindre ces 3 objectifs, 4 grands thèmes d'activités ont été retenus :

- ✓ Activités artistiques
- ✓ Activités physiques
- ✓ Découverte de la nature
- ✓ Jeux et activités en groupe

Les activités susvisées seront assurées par des professionnels de l'animation ou des équivalences. Afin de mettre en œuvre ce nouveau service (mardi après-midi), des contrats vacataires ou contrats de prestation seront nécessaires. Suivant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur le recours aux vacataires, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour recourir sur la période 2014-2017 (durée du PET), aux contrats vacataires et/ou signer les contrats de prestation présentés au fur et à mesure du déploiement des activités en lien direct avec le projet éducatif territorial tel que présenté ; l'une ou l'autre des options sera fonction de l'entité juridique de l'intervenant (associatif ou personne morale).

S'agissant des plages horaires d'intervention, la demi-journée du mardi après-midi a été retenue ainsi que le déploiement du service ALSH qui assurera un nouvel accueil des enfants tous les mercredis après-midi.

Monsieur le Maire et Madame GARNIER précisent également que l'objectif était de proposer un service de qualité avec un accès à tous, pour l'égalité des chances, et en ce sens, il est proposé la gratuité du nouveau service sur le temps périscolaire (mardi après-midi).

Les autres services restent accessibles avec un tarif établi par délibération.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(POUR : 18 ; ABSTENTION : 5)

- ✓ **APPROUVE** le projet éducatif territorial pour la période 2014-2017.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des emplois vacataires et/ou des contrats de prestation avec les intervenants extérieurs pour la mise en œuvre du PET 2014-2017.
- ✓ **DIT** que le coût horaire sera fixé, en fonction de la nature de l'activité, entre un minimum de 25€ et un maximum de 60€. Ces montants s'entendent TVA comprise ou charges sociales afférentes comprises également.
- ✓ **DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2014 et seront prévus sur les exercices à venir.

POUR : (18) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (5) Mesdames et Messieurs LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

<p>Délibération n° 20142108-04 APPROBATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE + GARDERIE MUNICIPALE</p>

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la présente Assemblée de déterminer le prix du repas des restaurants scolaires et des garderies municipales.

Il rappelle les précédentes délibérations en vigueur (19/07/2012 pour les repas et 11/10/2001 pour les garderies municipales) :

- 3.30€ / le repas
- 1.50€ l'accueil du matin (de 7h30 à 9h00) – élémentaire + maternelle
- 2.00€ l'accueil du soir (de 16h30 à 18h30) – maternelle
- 3.00€ forfait pour l'accueil de journée (matin + soir) – maternelle

S'agissant des repas des restaurants scolaires, la récente consultation des entreprises en groupement de commandes a permis de maîtriser les coûts du repas entre la commune et la prestataire. Cette maîtrise des coûts permet de proposer un repas de meilleure qualité en améliorant les prestations alimentaires et l'animation sur le temps de la pause méridienne, sans augmentation du tarif pour les familles.

S'agissant des garderies municipales, le projet éducatif territorial a établi un fonctionnement différent ; une garderie du soir pour l'école élémentaire sera proposée de 16h30 à 18h00. De manière à uniformiser l'ensemble des services de garderie du soir des deux écoles, la garderie du soir de l'école maternelle sera ramenée à 18h00 au lieu de 18h30. Compte-tenu de ces modifications, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1.50€ l'accueil du matin (de 7h30 à 9h) – élémentaire + maternelle

MAINTIEN DU TARIF

- 1.50€ l'accueil du soir (de 16h30 à 18h) – élémentaire + maternelle

DIMINUTION DU TARIF suite à la réduction horaire

- SUPPRESSION du forfait accueil de journée

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs des repas pris aux restaurants scolaires et des garderies municipales :
- 3.30€ / le repas (MAINTIEN)
- 1.50€ l'accueil du matin (de 7h30 à 9h) – élémentaire + maternelle (MAINTIEN)
- 1.50€ l'accueil du soir (de 16h30 à 18h) – élémentaire + maternelle (DIMINUTION)
- **DECIDE** de supprimer le forfait accueil de journée.
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur le 2 septembre 2014.

Délibération n° 20142108-05
MODIFICATION DU TALEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES (FILIERE ANIMATION ET TECHNIQUE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2013 fixant le dernier tableau des effectifs de la commune et propose de corriger ce dernier, en raison de plusieurs réussites à des examens professionnels et à des nominations, et d'y intégrer les modifications suivantes ;

Sur proposition du Maire,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ **ABROGE** la délibération du 10 octobre 2013 à compter du 1^{er} /09/2014 ;

✓ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs en modifiant ou créant :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à TC en **1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à TC** (modification)

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à TC en **1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à TC** (modification)

- **1 poste d'adjoint d'animation à TC** (création)

Le tableau des effectifs sera composé à partir du 1^{er} septembre 2014 de la façon suivante :

EMPLOI	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	A SUPPRIMER
ATTACHE	T.C	1	0	NON
SECRETAIRE DE MAIRIE	T.C	1	0	NON
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	T.C	2	2	
REDACTEUR	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	T.C	1	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	T.C	2	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	T.C	5	2	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe	T.C	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe	T.C	1	1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T.C	1	0	NON
AGENT DE MAITRISE	T.C	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	T.C.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	T.C	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe	T.C.	2	2	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe	T.C	14	9	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.N.C 30/35	2	1	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.N.C 29/35	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.N.C 28/35	1	0	NON
ATSEM 1 ^{ère} classe	T.N.C 29/35	1	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	T.C	1	1	
ATSEM 2 ^{ème} classe	T.N.C 29/35	1	0	NON
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{ème} classe	T.N.C 30/35	1	1	
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{ème} classe	T.N.C 29/35	2	2	
ADJOINT ANIMATION de 2^{ème} classe	T.C	2	1	NON
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	T.C	2	1	
BRIGADIER	T.C	2	1	NON
GARDIEN	T.C	3	0	NON

Délibération n° 20142108-06

**LOGEMENT DE FONCTION : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION EN VIGUEUR POUR INTEGRATION
DES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en vigueur du 9 septembre 2010 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service.

Suivant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement, il appartient à l'assemblée délibérante d'actualiser la délibération en vigueur. Dans les collectivités qui n'ont pas encore pris de délibération, la situation des agents demeure sans changement. Ils sont régis par l'ancien dispositif tant que n'intervient pas un changement de logement ou au plus tard le 1^{er} septembre 2015 pour l'application des nouvelles règles.

Suivant le changement à compter du 1^{er}/08/2014, du logement de fonction concédé au directeur général des services, l'application du nouveau dispositif s'applique.

Le décret remplace la notion de logement de fonction pour utilité de service par la notion de convention d'occupation précaire avec astreinte.

La concession de logement reste octroyée à titre onéreux mais est désormais calculée sur la base de 50% de la valeur locative réelle (montant du loyer) et non plus sur la base de la valeur locative cadastrale.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire suivant le nouveau dispositif exposé ci-dessus propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de MONTFRIN suivant les nouveaux intitulés comme suit :

✓ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Astreintes administratives, techniques et opérationnelles

L'agent devra s'acquitter d'une redevance qui sera calculé sur la base de 50% du montant du loyer réel et de toutes les charges courantes liées au logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**,
(POUR : 19 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTIONS : 2)

✓ **ADOPTE** la proposition du Maire.

POUR : (19) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - TREMOULET Eric

ABSTENTIONS : (2) Messieurs LABAUME Janic - DALLE Serge

CONTRE : (2) Mesdames BOFFA Anny - ARMANDI Christelle

Délibération n° 20142108-07

APPROBATION AVENANT N°1 – AJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL DU MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La Ville de Montfrin a conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU, le 20 mai 2014, un marché pour l'entretien et la réparation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché à lot unique,
- Montant minimum annuel : 5 000 € HT, montant maximum annuel : 40 000 € HT

Durée du marché : un an à compter de la date de notification avec possibilité de reconduction trois fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre ans. Afin de réaliser des prestations de tests à la fumée, nécessaires au contrôle d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau assainissement, le bordereau de prix du marché est modifié par l'ajout de prix supplémentaires. En conséquence, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché portant sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix initial sans modification du montant annuel maximum du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- prend acte de la passation d'un avenant n° 1 au marché portant sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix initial ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à signer cet avenant ;

Délibération n° 20142108-08

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE DIFFERENTES COMMUNES A LA FORMATION « CERTIPHYTO APPLICATEUR OPERATIONNEL »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes d'ARGILLIERS, DOMAZAN, MEYNES, MONTFRIN, SAINT BONNET DU GARD, et VALLIGUIERES ont décidé de constituer une Union de collectivités ce qui concerne l'organisation d'une formation intitulée « CERTIPHYTO APPLICATEUR OPERATIONNEL » délivrée par le CNFPT.

Monsieur le Maire explique que cette formation vise à l'obtention du Certificat individuel territorial d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, rendu obligatoire en collectivité à compter du 1er octobre 2014.

Monsieur le Maire indique que cette formation se déroulera à Montfrin les 18 et 19 septembre 2014, et comptera 20 agents issus des communes désignées ci-dessus. Il précise que la commune de Montfrin est désignée coordinatrice : à ce titre, elle est chargée d'organiser la formation, et en paiera son coût total de 1 200 € au CNFPT. Elle se fera ensuite rembourser du montant respectif de la participation de chacune des communes de l'Union de Collectivités.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée la Convention à signer avec les communes participantes, fixant notamment les modalités et le montant de la participation de chaque commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la convention visant à définir les modalités de participation des communes d'Argilliers, Domazan, Meynes, Montfrin, Saint Bonnet du Gard et Valliguières à la formation intitulée « Certiphyto applicateur opérationnel »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 20142108-09
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE OUVRAGES

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

- Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
- Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
- Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- Contenu obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- APPROUVE la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- VALIDE la liste exhaustive de **395** ouvrages présentée à l'assemblée,
- DIT que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

Délibération n° 20142108-10
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL PORTANT SUR LE SOUTIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente une convention pouvant intervenir entre la commune de Montfrin et la Conseil Général du Gard. Cette convention porte sur le soutien des créations et fonctionnement des bibliothèques municipales.

Cette convention départementale définit un partenariat avec la commune pour la gestion de sa bibliothèque.

Suivant un certain nombre de critères que doit respecter la collectivité tant en matière d'ouverture, qu'en budget d'acquisition d'ouvrages (exemple : 2€/habitant pour la classification de la bibliothèque de Montfrin), la collectivité pourra prétendre à des aides du Conseil Général qui assurera entre autre une aide professionnelle auprès du responsable et des membres de la bibliothèque mais également apportera son concours financier pour des projets d'amélioration, de mise en réseau ou de professionnalisation de la structure.

Compte-tenu que la bibliothèque de Montfrin répond aux critères des bibliothèques de sa catégorie, Monsieur le Maire propose d'approuver la présente convention afin d'obtenir le soutien du Conseil Général pour le fonctionnement et l'amélioration de la bibliothèque municipale.

Cette convention est définie pour une durée de 4 ans.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la convention départementale portant sur le soutien de la bibliothèque municipale.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 20142108-11
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
(DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE)

Dans le cadre d'une convention portant sur le soutien des créations et fonctionnement des bibliothèques municipales signée avec le Conseil Général, Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour l'achat de mobilier spécifique.

Le projet d'acquisition de mobilier spécifique au CD (développement de l'offre de la bibliothèque) ainsi que des meubles à BD s'élève à 3 361.59€ HT. Le Conseil Général peut intervenir suivant la superficie de la bibliothèque à hauteur de 1 143€ HT jusqu'à 4 002€ HT maximum.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention en ce sens, et sollicite la meilleure aide financière possible.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** la demande de subvention susvisée.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Gard la meilleure aide financière possible dans le cadre de la convention sur le soutien des créations et fonctionnement des bibliothèques municipales.

DELIBERATION 20142108-12
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2014
AU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARAMON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2014 il a été prévu le versement d'une cotisation au Syndicat du Collège d'Aramon de 11 000 €.

Il s'avère que le comité syndical a voté pour 2014 une cotisation s'élevant à 12 558 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster la cotisation pour le Syndicat du collège d'Aramon et indique que les crédits nécessaires au versement de cette dernière sont déjà inscrits au compte 6554.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le réajustement de la cotisation à 12 558 € pour le Syndicat du Collège d'Aramon, et
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6554.

Délibération n° 20142108-13
APPROBATION SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS 2EME PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la seconde partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2014 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750.00 €
JEUNESSE MUSICALE DE MONTFRIN	750.00 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	750.00 €
LES TROIS COUPS MONTFRINOIS	750.00 €
ASSOCIATION LA VOIE VERTE	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions ci-dessus pour l'année 2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Délibération n° 20142108-14
MAINTIEN DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN REGIME ELECTRIQUE RURAL

Depuis 2004, le syndicat Mixte d'Electricité du Gard exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, de mise en discrétion et de certaines opérations de raccordement du réseau public d'électricité.

Grâce aux subventions du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electricité (FACE) réparties par le Conseil Général, aux subventions allouées par le Département du Gard et au produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité affecté aux travaux, le Syndicat a résorbé de nombreux départs mal alimentés générant des chutes de tension chez les administrés et son intervention a permis de mettre en discrétion les réseaux électriques et de télécommunications.

Ces travaux qui ont donné toute satisfaction à la commune ont contribué à la suppression de portions de réseaux en fils nus et ont permis d'embellir le village le valorisant sur le plan patrimonial et touristique.

C'est par les élus représentés dans les instances du Syndicat et en particulier par un Vice-Président Responsable de secteur garant de la proximité territoriale qu'ils ont été décidés. Grâce au régime électrique rural dont bénéficie la commune, le choix de réaliser la plupart des investissements n'est pas tributaire d'un processus de décision relevant du niveau régional ou supra régional par les services du concessionnaire ERDF.

Exprimés au niveau communal, faisant l'objet d'arbitrages au niveau inter-communal, c'est au niveau départemental que les choix d'investissement sont réalisés et suivie par le Vice-Président du secteur, avec le concours des experts des Services Techniques du Syndicat garants de la bonne utilisation des fonds publics.

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale (FACE), réservant principalement le bénéfice des aides à l'électrification rurale aux communes de moins de 5000 habitants non comprises dans une unité urbaine de plus de 5000 habitants.

Vu l'article 5 de l'annexe I du cahier des charges annexé à la convention de concession signée entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et EDF le 20 juin 2004 distinguant deux catégories de communes selon leur appartenance au régime urbain ou rural au sens des possibilités d'intervention du FACE,

Vu la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le syndicat et ERDF déterminée par ledit article ensemble les dispositions de l'article 8 du cahier des charges de la convention de concession limitant la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal aux travaux d'aménagement esthétique pour les communes relevant du régime urbain,

Considérant la population de la commune qui s'élève à 3100 habitants au dernier recensement,

Considérant que la commune revêt un caractère essentiellement rural nonobstant son inclusion par l'insee dans une unité urbaine de plus de 5000 habitants,

Considérant le caractère dispersé de son habitat caractérisé par l'existence de plusieurs hameaux et lieux-dits habités ainsi que par la faiblesse de sa densité,

Considérant le maillage de la commune par un linéaire de réseau important en regard du nombre d'utilisateurs de ce réseau confirmant le caractère dispersé de son habitat,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet le vœu que Monsieur le Préfet du Gard, à la demande du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, étende le bénéfice des aides à l'électrification rurale à des travaux effectués sur le territoire de sa commune et maintienne ainsi le régime rural de la commune au bénéfice de tous ses administrés.

15° QUESTIONS DIVERSES

- En réponse aux observations de Mme BOFFA sur le rapport annuel, le montant des factures non encaissées correspond aux factures toujours en cours de recouvrement et non au montant d'impayés.
- Plan Communal de Sauvegarde : Communication d'une prochaine date le 23.09.2014 et diffusion des différentes cellules du Plan Communal de sauvegarde à tous les membres du conseil municipal.
- M. TREMOULET soulève que la commission Agriculture – Chemins ne s'est pas réuni encore, que la station de remplissage (celle au niveau de la station d'épuration) est très mal entretenue. Il fait remarquer que les chemins ne sont pas entretenus régulièrement.
- M. GEYNET, Vice-Président de la Commission explique que des travaux sont faits régulièrement et sont relativement en bon état. L'entretien par l'entreprise 2013 n'a pas été satisfaisant et des prestations nouvelles seront ajoutées aux nouveaux marchés des chemins.
- Mme BOFFA demande à M. GEYNET le problème des nuisances sonores en journée. La commission des fêtes se propose d'étudier la situation pour la prochaine fête votive.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 15.